



FICHE PRÉVENTION

Le permis de feu

Les incendies touchent toutes les branches d'activités. Dans plus de 30% des cas, ce sont les travaux par points chauds qui ont déclenchés ces incendies, souvent catastrophiques.

L'analyse de l'accidentologie montre qu'il n'y a pas de « petits travaux » et que des opérations mal préparées ou exécutées sans précautions suffisantes peuvent être à l'origine de sinistres graves.



Dans quels cas doit-on mettre en place ce document ?

Le permis de feu doit obligatoirement être établi par écrit pour tous travaux par points chauds ; c'est à dire :

- Pour les opérations d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipements (découpage, meulage, ébarbage, ...).
- Pour les opérations d'assemblage (soudures) ou d'étanchéité (bitume).

De plus, un permis feu sera rédigé, en complément du **Plan de Prévention**, avec l'entreprise extérieure pour les travaux cités ci-dessus, ainsi que pour chaque personne réalisant une de ces opérations.

En cas d'accident et en l'absence d'un tel document, la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil peut être engagée.

Les conditions de mise en place de ce document

La mise en place du permis de feu

Le permis de feu permet de définir à l'avance les étapes de travail en amont, pendant et en aval des opérations par points chaud afin d'éviter tout risque d'incendie.

En effet, lors de travaux par points chauds, on peut identifier quatre types de propagation de la chaleur pouvant être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion :

- ✓ **Le contact direct ou le rayonnement** : c'est l'inflammation des matières des matières non protégées situées au voisinage de la source de chaleur
- ✓ **Les étincelles ou les particules en fusion** : par exemple des copeaux incandescents projetés à plusieurs mètres de distance et pouvant se loger partout (fentes, trous, rainures, faux plafonds, faux planchers, ...)
- ✓ **La conduction thermique** : c'est la transmission de la chaleur le long d'un élément chauffé (tuyauterie, gaines, parois, ...) pouvant embraser des matériaux à son contact et pouvant se situer dans des locaux adjacents
- ✓ **Les transferts de gaz chauds imbrûlés** : les gaz chauds dégagés s'élèvent et se propagent aux niveaux supérieurs

Remplir le permis de feu

Le permis de feu est rempli par l'autorité territoriale ou son représentant. Il autorise la personne nommément citée sur le permis de feu d'exécuter les travaux par points chauds dans les conditions définies, que la personne appartienne ou non à la collectivité.

Le permis de feu est établi entre l'entreprise utilisatrice (la collectivité) et l'entreprise intervenante ou un agent de la collectivité.

Dans ce processus, plusieurs acteurs interviennent et doivent figurer sur le document.

Les acteurs sont :

- L'autorité territoriale
- Le superviseur des travaux : personne compétente pour assurer le bon déroulement technique des travaux
- Le chargé de sécurité de l'opération : personne compétente pour assurer la mise en place des mesures de sécurité nécessaires à la prévention des risques sur le lieu de l'intervention et aux alentours
- Le responsable d'intervention (de l'entreprise intervenante) : personne compétente pour assurer le bon déroulement technique et la réalisation en sécurité
- L'opérateur (interne à la collectivité ou appartenant à l'entreprise intervenante) : personne compétente en charge de la réalisation de l'intervention

Le permis de feu doit être validé par ces différents acteurs qui peuvent être la même personne en fonction de l'organisation de la collectivité. Chaque signataire aura en sa possession une copie du document.

La validité du permis de feu

Le permis de feu a une validité limitée dans le temps. Il doit être réévalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé (lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants, ...).

Sa durée de validité est de toute manière clairement indiquée sur le document. Dans le cas où un permis de feu court sur plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée quotidiennement pour s'assurer que de nouveaux risques ne sont pas apparus.

Exemple

Une collectivité fait appel à une entreprise de plomberie pour une nouvelle installation sanitaire. La mise en place de la nouvelle tuyauterie en cuivre est prévue sur 2 jours, et nécessite 2 personnes.

La collectivité devra délivrer un permis de feu pour chacun des ouvriers réalisant les opérations de soudage de la tuyauterie.

Le contenu du permis de feu

Le permis de feu doit comporter au minimum les informations suivantes :

- Les noms des différents acteurs ;
- Les dates d'exécution et la description des travaux ;
- L'analyse des risques liés à l'environnement de travail ;
- L'organisation des premiers secours et le dispositif mis en place par les entreprises utilisatrices ;
- Les mesures de prévention mises en place.

Afin de vous aider dans cette démarche, un modèle de permis de feu est disponible auprès du Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Pas de Calais ou sur le site internet du CDG62.

Remarque : Le document original est à conserver par le demandeur des travaux, une copie sera remise à la personne exécutant les travaux ainsi qu'à la personne chargée de la sécurité générale de l'opération.

Faut-il un permis de feu pour mon agent technique ?

Un permis de feu est obligatoire pour toute personne effectuant une opération par point chaud (soudage, meulage, tronçonnage de métaux, ...) car il y a un fort risque d'incendie pendant et après ce type d'opération.

Documentation

Brochures INRS ED6030